

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-045****Autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique
« 14^{ème} édition – Rassemblement de télémark »
organisée par l'association « Meidjo Telemark Festival »****Le Maire de la Commune de LA GRAVE,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L49 du Code de débits de boissons ;
Vu l'art. L48 du code des débits de boissons ;
Vu le décret 2020-548 du 11 mai 2020 abrogé par décret 2020-663 du 31 mai 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2025-02-26-00002 du 26 février 2025 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes ;

Considérant la demande présentée par l'association « Meidjo Telemark Festival » en date du **27 mars 2026** souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'organisation de la « **14^{ème} édition du rassemblement du Télémark** » qui aura lieu **les vendredi 10 avril , samedi 11 avril et dimanche 12 avril 2026**, à la salle des fêtes de La Grave, place de la salle des fêtes, commune de La Grave ;

ARRÊTE :

Art. 1 : L'association « Meidjo Telemark Festival » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la **salle des fêtes**, place de la salle des fêtes, commune de La Grave ;

du vendredi 10 avril 2026 à 17h au samedi 11 avril 2026 à 01h

Arrêt de la vente d'alcool à minuit

Du samedi 11 avril 2026 à 17 h au dimanche 12 avril 2026 à 01h

Arrêt de la vente d'alcool à minuit

Art.2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool génératrice d'éventuels troubles du voisinage, de conduites à risque
- Interdire la vente d'alcool aux mineurs
- Promouvoir le conducteur sobre en organisant des opérations SAM ou capitaine de soirée
- Prévoir des dispositifs d'autocontrôle à l'aide d'éthylotests chimiques
- Faire prendre en charge par un tiers des personnes qui présenteraient un état d'ébriété manifeste
- Mettre en place un système de navette
- Prévoir un couchage sur place

Art.3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des **boissons des groupes 1 et 3** regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel ; les vins doux naturels ; les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool, définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Art.4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (arrêtés préfectoraux n° 05-2017-02-02-002 du 02 février 2017, n° 05-2018-06-21-003 du 21 juin 2018, n° 05-2020-02-14-001 du 14 février 2020).

Art.5 : Les mesures d'hygiène et de distanciations définies au niveau national, doivent être observées.

Art.6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « **Meidjo Telemark Festival** »
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,

Le 02.04.2026

Le 1^{er} Adjoint,

Par délégation du maire,

Philippe SIONNET

Le 1^{er} Adjoint
Philippe SIONNET



Visé en préfecture : 02/04/2026
Transmis le : 02/04/2026
Affiché le : 02/04/2026
Retiré de l'affichage le : 13/04/2026